Le 17 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

-242500361-20210225-D005543I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART (à partir du 4) Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir du 4)
Miserey-Salines: M. Marcel FELT (jusqu'au 33) Montfaucon: M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) Morre
M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et auxora): M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIE (à partir du 3) Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley: M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaick CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Romain VIENET Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) Fontain: Mme Martine DONEY (à partir du 5) Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) Gennes : M. Jean SIMONDON Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à partir du 5) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Villars Saint-Georges : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents:

Besançon: M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA Chalèze: M. René BLAISON Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote:

M-J. BERNABEU à J-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT À M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J-H. ROUX à M. ROCHDI A. M. PODIN, C. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAULY, S. WANI IN À F. BAFHR, C. WERTHE À N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.P JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005543 Rapport n°17 - Réalisation du parking de covoiturage de Morre- Convention entre l'Etat et GBM

Réalisation du parking de covoiturage de Morre -Convention entre l'Etat et GBM

Rapporteur: Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Commission: Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Une convention doit être conclue entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon et la DIR Est pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité de La Vèze sur le domaine public de l'Etat en bord de RN57.

En accord avec la DIR Est, il a été décidé de réaliser un parking de covoiturage permettant le regroupement de passagers à destination de Besançon ou du plateau et du Haut Doubs, au niveau du giratoire d'entrée de la voie des Mercureaux, à proximité de la commune de La Vèze, sur le domaine communal de la commune de Morre.

Le Grand Besançon Métropole étant maître d'ouvrage de ces travaux, il convient de conclure une convention pour définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux concernant cette construction sur le domaine public de l'Etat, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

Le pré où se trouvera le parking jouxte la RN 57. Le terrain sur la commune de Morre présente deux parcelles cadastrées sous les numéros 17 et 18 et une partie non cadastrée sur l'emprise routière de la RN 57. Ces trois entités se situent sur du foncier appartenant à l'Etat. La route départementale 145 longe la parcelle. L'Etat autorise par la présente convention, le Grand Besançon Métropole à effectuer les travaux d'aménagement du parking de covoiturage de La Vèze.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la définition des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de voirie concernant la construction,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 115 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

Pour extrait conforme,

Le Xide-Président suppléant.

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND BESANÇON

« REALISATION DU PARKING DE COVOITURAGE DE LA VEZE »

Entre:

Le préfet du Doubs, Monsieur Joël MATHURIN, représenté par le directeur interdépartemental des routes Est, ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral du 5/07/2019 relative aux pouvoirs de police de la circulation, de police de conservation, de gestion du domaine public routier national, désigné dans ma présente convention sous l'appellation « DIR Est », d'une part :

Et:

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021,

PREAMBULE

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage aux abords du giratoire des Mercureaux et à proximité de la commune de La Vèze.

Ce parking offrira 33 places de stationnement.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- accès depuis la RD 145
- voirie centrale en bicouche
- pas de collecte des eaux pluviales car infiltration en place
- I place PMR
- un merlon séparant la RD 145 du parking
- un dispositif à définir dans la suite des études permettant d'assurer l'absence de covisibilité gênante pour les usagers circulant sur la RN 57 (éviter les phénomènes d'éblouissements liés aux phares des véhicules empruntant le parking)
- une barrière haute pour limiter la hauteur des véhicules
- une zone de retournement pour pose et dépose de passagers
- un éclairage autonome par panneaux solaires.

A ce titre, le Grand Besançon Métropole effectuera les travaux sur une parcelle restant inscrite au domaine de l'Etat.

L'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

... « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules, ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »

Article I. Objet

Par la présente convention, l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Besançon conviennent des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement du parking de covoiturage sur le domaine public de l'Etat conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

Le terrain concerné par l'aménagement présente deux parcelles cadastrées sur le terrain de la commune de Morre sous les numéros 17 et 18, et une partie non cadastrée faisant partie de l'emprise routière de la RN57.

Article 2. Equipements à réaliser - Programme technique des travaux

Les équipements, aménagements et ouvrages à réaliser sont la création d'un parking de covoiturage comprenant une entrée-sortie, 33 places de stationnement, un éclairage autonome.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

La fin des travaux est prévue à la fin du printemps 2021.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 3. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Grand Besançon Métropole. A ce titre, ce dernier est autorisé à effectuer toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires au projet.

Article 4. Conditions financières

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5. Coûts, Engagements financiers des parties

Le Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération selon le détail décrit ci-dessous :

Le budget global de l'opération est de 133 000 € HT soit 160 000 € TTC.

Article 6. Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Conformément au règlement départemental de voirie, le Département sera sollicité en cours d'études pour accord technique sur le projet.

Une autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la DIR est sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie indiquant les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de cette réalisation.

Le Grand Besançon Métropole sera responsable de l'entretien du parking et de ses équipements. L'entretien comprend la maintenance, la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur et, le cas échéant, la mise en conformité des équipements avec la réglementation. Les équipements concernés sont : voir détail dans le paragraphe « préambule ». L'entretien, ci-dessus défini, sera à la charge exclusive du Grand Besançon Métropole, qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Article 7. Responsabilités - Assurances

Le Grand Besançon Métropole s'engage à supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient survenir lors de la conduite de cette opération. Le Grand Besançon prendra à sa charge les éventuels recours engagés par des utilisateurs de ce parking pour dommages de travaux publics.

C'est pourquoi elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8. Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin

à la fin de l'occupation par la communauté urbaine du grand Besançon.

Concernant l'article 3 de la présente convention, ces dispositions seront applicables jusqu'à l'achèvement des travaux. Il est précisé à titre indicatif que l'achèvement des travaux est prévu au

premier semestre 2021.

Article 9. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,

en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre

de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par

lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Le cas échéant, la communauté urbaine du grand Besançon aura l'obligation, et à sa charge exclusive,

de remettre le site dans son état d'origine avant aménagement.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de

Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Liste des annexes : I plan de situation + vue aérienne + cadastre

Fait à Besançon, le

Le Préfet du Doubs La Présidente de Grand Besançon Métropole,

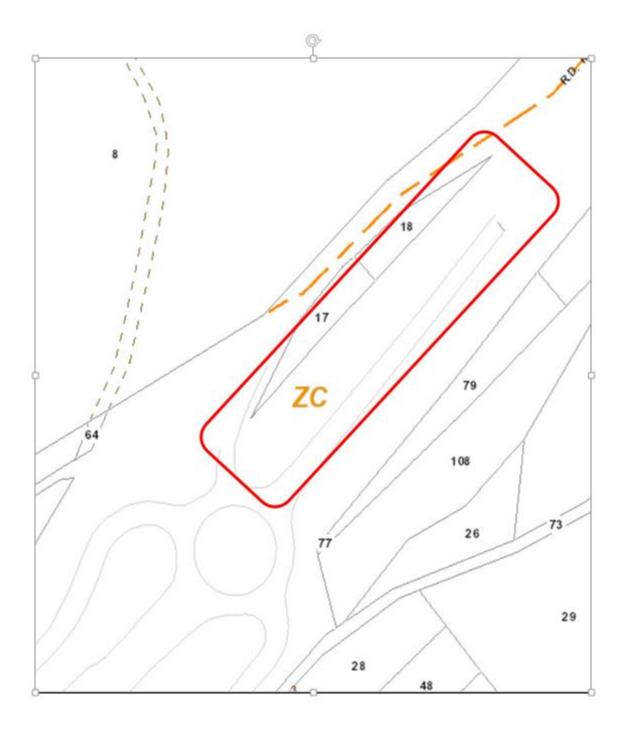
Joël MATHURIN Anne VIGNOT

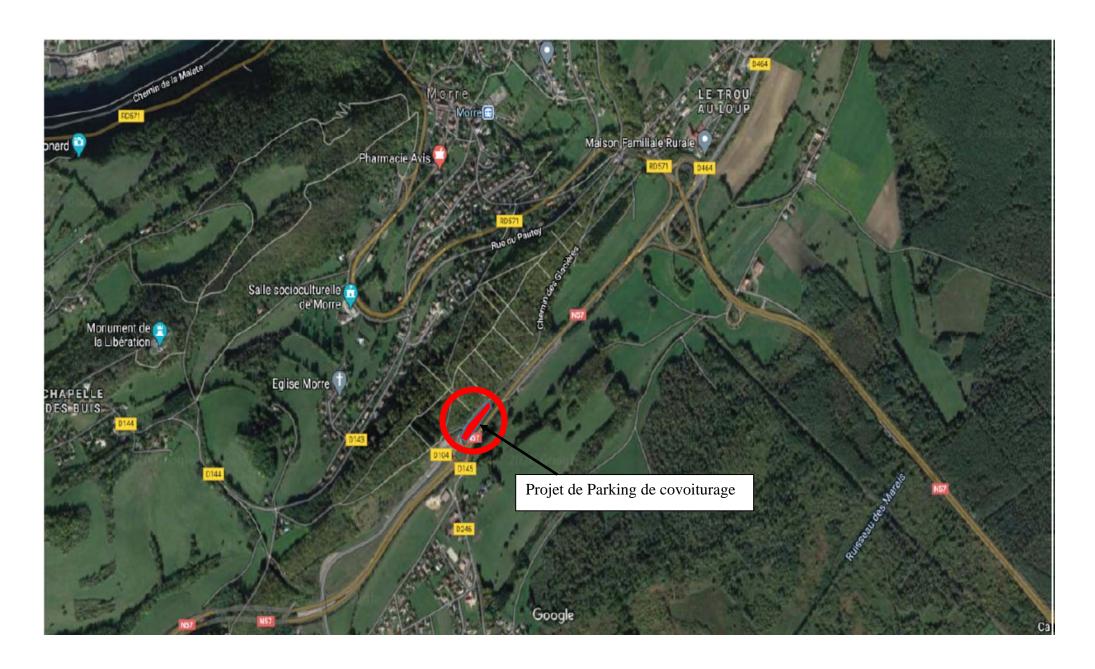
Plan de situation, vue aérienne :



PLAN DE SITUATION – PARKING COVOITURAGE







PLAN DE SITUATION – PARKING COVOITURAGE